

Arrêté approuvant la convention neuchâteloise d'adhésion 2006 santésuisse/SNM à la Convention-cadre TARMED - CCA, passée entre tarifsuisse et la Société neuchâteloise de médecine

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Fédération des médecins suisses (FMH), du 5 juin 2002:

vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Fédération des médecins suisses (FMH) du 5 juin 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002;

vu la convention neuchâteloise d'adhésion à la Convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM) du 18 janvier 2006 et approuvée par le Conseil d'Etat le 15 mars 2006;

vu la recommandation de la Surveillance des prix, du 23 juillet 2015, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler des recommandations;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Article premier La convention neuchâteloise d'adhésion 2006 santésuisse/SNM à la Convention cadre TARMED - CCA, passée entre tarifsuisse et la Société neuchâteloise de médecine, entrant en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2011 et valable jusqu'au 31 décembre 2016, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et échoit le 31 décembre 2016.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND